

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2020

Les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 ont donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Electeurs inscrits :	410	dont le quart est 103
Nombre de votants :	250	
Bulletins blancs ou nuls :	09	
Suffrages exprimés :	241	
Majorité absolue :	121	

Suffrages obtenus par chaque candidat :

- M. THOULET Alain	229 voix
- Mme MORLET Béatrice	229 voix
- Mme FONTAINE Valérie	228 voix
- M. NOLOT Philippe	227 voix
- Mme LAGUIGNER Carole	225 voix
- Mme MEGY Marie-Claude	223 voix
- M. GOFFIN Christophe	223 voix
- M. DURAND Christophe	222 voix
- Mme GAUJOUR Frédérique	222 voix
- Mme DAGONNEAU Céline	222 voix
- M. LATRASSE David	221 voix
- M. RIOST Lionel	219 voix
- Mme COUSIN Marie-Hélène	214 voix
- Mme VIODÉ Françoise	212 voix
- M. ARNAUD Cyrille	207 voix

Je déclare donc M. THOULET Alain, Mme MORLET Béatrice, Mme FONTAINE Valérie, M. NOLOT Philippe, Mme LAGUIGNER Carole, Mme MEGY Marie-Claude, M. GOFFIN Christophe, M. DURAND Christophe, Mme GAUJOUR Frédérique, Mme DAGONNEAU Céline, M. LATRASSE David, M. RIOST Lionel, Mme COUSIN Marie-Hélène, Mme VIODÉ Françoise, M. ARNAUD Cyrille, installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux. Je donne maintenant la parole au doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur NOLOT Philippe.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-08 du Code général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2121-17, L2122-4 et L2122-7 de ce code.

Après un appel de candidature et après dépouillement, **Monsieur NOLOT Philippe ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. NOLOT Philippe, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Le maire a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Chaque conseiller municipal inscrit sur un papier blanc le nombre d'adjoints qu'il souhaite. Il remet ensuite son bulletin dans l'urne.

Nombre de bulletins :	15		
Bulletins blancs ou nuls :	00		
Suffrages exprimés :	15		
Majorité absolue :	08		
Pour un adjoint	:	0	voix
Pour deux adjoints	:	0	voix
Pour trois adjoints	:	6	voix
Pour quatre adjoints	:	9	voix

Après dépouillement, le nombre des adjoints est donc fixé à : 4

ELECTION DES ADJOINTS

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint et sous la Présidence de M. NOLOT, Maire.

Après appel de candidature et après dépouillement, **M. DURAND Christophe ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Adjoint au maire.**

ELECTION DU DEUXIÈME ADJOINT

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de M. NOLOT, Maire, à l'élection du 2^{ème} adjoint.

Après appel de candidature et après dépouillement, **Madame MEGY Marie-Claude ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Deuxième Adjointe au maire.**

ELECTION DU TROISIÈME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de M. NOLOT, Maire, à l'élection du 3^{ème} adjoint.

Après appel de candidature et après dépouillement, **Monsieur RIOST Lionel ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Troisième Adjoint au maire.**

ELECTION DU QUATRIÈME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la Présidence de M. NOLOT, Maire, à l'élection du 4^{ème} adjoint.

Après appel de candidature et après dépouillement, **Madame DAGONNEAU Céline ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Quatrième Adjointe au maire.**

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Une copie sera remise à chaque conseiller municipal.

DETERMINATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE MAIRE ET ADJOINTS

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 599 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3%,

Considérant que pour une commune de 599 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et éventuellement d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %.

La valeur de l'indice mensuel 1027 est 3889,40 €.

Pour le Maire

Décision : Le conseil municipal décide de fixer l'indemnité du Maire au taux de 22,5 % de l'indice mensuel 1027 soit 875,11 € brut.

Pour les adjoints :

Décision : Le conseil municipal décide de fixer l'indemnité des adjoints au taux de 7,5 % de l'indice mensuel 1027 soit 291,70 € brut.

ADOpte A L'UNANIMITE

COMPOSITION DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Décision :

Les membres des différentes commissions sont désignés de la façon suivante :

COMMISSION DES FINANCES ET INFORMATIQUE

M. NOLOT, Maire, M. DURAND, Mme MEGY, M. RIOST, Mme DAGONNEAU adjoints au Maire,
M. ARNAUD – M.THOULET, M. GOFFIN, Mme MORLET

COMMISSION DES TRAVAUX

M. NOLOT, Maire, M. DURAND, Mme MEGY, M. RIOST, Mme DAGONNEAU adjoints au Maire,
M. LATRASSE – Mme VIODE – M. GOFFIN

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE L'URBANISME et DE L'ENVIRONNEMENT

M. NOLOT, Maire, M. DURAND, Mme MEGY, M. RIOST, Mme DAGONNEAU adjoints au Maire,
M. THOULET, Mme LAGUIGNER Carole, Mme FONTAINE Valérie

COMMISSION DES BOIS et AFFOUAGES

M. NOLOT, Maire, M. DURAND, Mme MEGY, M. RIOST, Mme DAGONNEAU adjoints au Maire,
M. LATRASSE – M. THOULET

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

M. NOLOT, Maire, M. DURAND, Mme MEGY, M. RIOST, Mme DAGONNEAU adjoints au Maire,
M. GOFFIN, Mme VIODÉ, Mme GAUJOUR

COMMISSION DES FETES

M. NOLOT, Maire, M. DURAND, Mme MEGY, M. RIOST, Mme DAGONNEAU adjoints au Maire,
Mme LAGUIGNER, Mme FONTAINE, Mme MORLET, Mme VIODÉ, Mme GAUJOUR

COMMISSION JEUNESSE, SPORT et CULTURE

M. NOLOT, Maire, M. DURAND, Mme MEGY, M. RIOST, Mme DAGONNEAU adjoints au Maire,
Mme GAUJOUR, M. ARNAUD, Mme FONTAINE

COMMISSION DU TOURISME

M. NOLOT, Maire, M. DURAND, Mme MEGY, M. RIOST, Mme DAGONNEAU adjoints au Maire,
Mme COUSIN, M. LATRASSE

COMMISSION DU PERSONNEL

M. NOLOT, Maire, M. DURAND, Mme MEGY, M. RIOST, Mme DAGONNEAU adjoints au Maire,
M. ARNAUD, Mme LAGUIGNER

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Titulaires : M. DURAND, M. RIOST, Mme MEGY

Suppléants : M. THOULET, Mme FONTAINE, Mme DAGONNEAU

COMMISSION DU BULLETIN MUNICIPAL

M. NOLOT, Maire, M. DURAND, Mme MEGY, M. RIOST, Mme DAGONNEAU adjoints au Maire,
M. ARNAUD, Mme COUSIN, Mme VIODÉ, M. LATRASSE

Election de quatre délégués pour la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale

Décision :

Ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués : Mme FONTAINE Valérie, Mme MORLET Béatrice, Mme MEGY Marie-Claude et Mme DAGONNEAU Céline.

Election quatre délégués communautaires représentant la commune au sein de la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny »

Décision :

Ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués :

M. NOLOT, Mme MEGY, M. RIOST Lionel et M. ARNAUD Cyrille sont élus en tant que représentants de la commune de TANNAY au sein l'organe délibérant de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Election délégués au Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais

Décision :

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués : M. NOLOT Philippe, délégué titulaire et Mme DAGONNEAU Céline, déléguée suppléante.

Election délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement

Décision :

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués :

M. RIOST Lionel et Mme DAGONNEAU Céline, délégués pour la compétence électricité,

M. RIOST, délégué pour la compétence éclairage public

Mme DAGONNEAU Céline déléguée pour la compétence gaz

Mme DAGONNEAU Céline, déléguée pour la compétence infrastructures réseau véhicules électriques.

Election délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Charles Chaigneau

Décision :

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués :

M. NOLOT Philippe, délégué titulaire et M. RIOST Lionel, délégué suppléant.

Election délégués au Service d'Aide à Domicile de TANNAY

Décision :

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés :

■ Délégués titulaires :

Mme DAGONNEAU Céline, Mme MEGY Marie-Claude, Mme FONTAINE Valérie

■ Délégués suppléants :

M. DURAND Christophe, Mme LAGUIGNER Carole, Mme COUSIN Hélène.

Désignation correspondant défense

Décision :

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé :

M. DURAND Christophe comme correspondant défense.

Le Maire,
Philippe NOLOT

